



PROCES - VERBAL du
BUREAU COMMUNAUTAIRE

Du lundi 16 septembre 2024

Séance du : lundi 16 septembre 2024

Le lundi 16 septembre 2024, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation: mardi 10 septembre 2024

Nombre de membres en exercice: 17

Présents: 13 – Procurations: 1 – Voix délibératives: 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 9 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur Arnaud LECUYER présente l'ordre du jour :

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DB-2024-111 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

DB-2024-112 - Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 septembre 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DB-2024-113 - ZAC de la Grignardais - Commune de PLESLIN-TRIGAVOU - Acquisition des parcelles cadastrées section AO numéros 121 et 124

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

DB-2024-114 - Convention avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne dans le cadre de l'expérimentation 2024-2027 « transmission des exploitations agricoles - optimisation du foncier »

Rapporteur : Monsieur Patrice GAUTIER

COHESION SOCIALE

DB-2024-115 - Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueils du jeune enfant

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

DB-2024-116 - CIAS - EHPAD de Plélan-le-Petit - Subvention 2024

Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : DB-2024-111	<u>Objet</u> : Désignation du secrétaire de séance
----------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT)
--

CONTRE

Délibération : DB-2024-112	<u>Objet</u> : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 septembre 2024
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 septembre 2024 ne fait l'objet d'aucune observation particulière.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 septembre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT)
--

CONTRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération : DB-
2024-113

Objet : ZAC de la Grignardais - Commune de PLESLIN-
TRIGAVOU - Acquisition des parcelles cadastrées section
AO numéros 121 et 124

Rapporteur : Monsieur Alain JAN

Dans le cadre de sa compétence liée aux zones d'activités économiques et de sa démarche proactive d'aménagement, Dinan Agglomération a mis en place un schéma des zones d'activités définissant 2 types de zones. D'une part, les zones structurantes, situées plutôt le long des grands axes routiers (RN 176, RN 12), qui ont vocation à accueillir des entreprises de grandes tailles, dans les domaines de l'industrie et de la logistique. D'autre part, les zones de proximité réparties sur tout le territoire à destination d'activités artisanales. La zone d'activités de la Grignardais s'inscrit en tant que zone structurante et fait l'objet d'un nombre de demandes d'implantation croissant.

Son extension a été inscrite au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme de l'Habitat (PLUiH), au nord et au sud la zone. En ce sens, deux parcelles localisées au nord, et cadastrées section AO numéros 121 et 124, ont été identifiées comme une zone à urbaniser, à vocation économique (1 AUy1).

Ces deux parcelles, d'une contenance de 706 m² et 8 805 m² permettraient l'aménagement d'une partie de la zone afin d'y accueillir plusieurs activités économiques.

Une négociation foncière a donc été enclenchée avec les propriétaires, Monsieur et Madame Louis Lemée, afin de pouvoir acquérir ces tènements fonciers. Les différents échanges ont permis un accord intégrant plusieurs conditions comme suit :

- Prix d'acquisition fixé à hauteur de 2 € par mètre carré, pour une surface de 706 et 8 805m² soit un coût total de 19 022 €,
- Prévoir les indemnités d'évictions, sur la base de la Grille de la Chambre d'Agriculture en vigueur pour l'exploitant en place, qui s'élèvent approximativement à hauteur de 2 250 €,
- S'il y a lieu, la prise en charge des frais de géomètre-expert sera supportée par Dinan Agglomération,
- S'il y a lieu, la prise en charge des frais notariés sera supportée par Dinan Agglomération et le notaire, Maître Péan-Tampé à Plouër-sur-Rance sera désigné pour suivre le dossier des vendeurs, avec la participation de Maître MENARD-JAMET.

Discussions :

A Madame Marina LE MOAL, Monsieur. Alain JAN indique qu'un accord avec les propriétaires a été trouvé et que l'agriculteur exploitant sera indemnisé en fonction du barème de la chambre d'agriculture.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-001 en date du 27 janvier 2020 du Conseil Communautaire portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH) de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire, notamment l'acquisition des biens immobiliers au-delà de 10 000 € HT,

Vu la promesse de vente en date du 8 mars 2024, valable pendant 4 ans, signée par Madame Bouetard Francine et Monsieur Lemée Louis, pour une cession des biens cadastrés AO 121 et 124, à hauteur de de 2 € le mètre carré,

Considérant la nécessité d'intervention de Dinan Agglomération sur ce site au regard notamment du besoin d'élargissement de la zone de la Grignardais à Pleslin-Trigavou,

Considérant le prix d'acquisition à hauteur de 19 022 €, lequel ne nécessite pas la saisine pour avis de valeur vénale de la Direction Immobilière de l'Etat,

Considérant la nécessité pour l'exploitant en place (Monsieur Sylvain Lemée) de laisser libre d'occupation l'espace objet de l'acquisition, pour que le projet de Dinan Agglomération puisse être réalisé, à la date de l'acquisition définitive,

Considérant qu'en plus du montant de l'acquisition, une indemnité d'éviction pour l'exploitant en place (Monsieur Sylvain Lemée), doit être calculée sur la base de la grille proposée par la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor en vigueur, et sera versée par l'acquéreur,

Considérant que le montant de cette indemnité d'éviction constitue une charge augmentative du prix à hauteur approximative de 2 250 €,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** l'acquisition, des parcelles cadastrées section AO numéros 121 et 124, pour une contenance totale de 9 511m² (706m² et 8 805m²), auprès de Monsieur Lemée et Madame Louis Lemée - sise à Pleslin-Trigavou (Côtes d'Armor), Zone d'Activités de la Grignardais, lesquels devront être libres de tout bail,
- **Approuver** les conditions principales de la vente s'y rapportant, à savoir :
 - Acte authentique de vente à recevoir par Maître Péan-Tampé, Notaire à Plouër-sur-Rance, avec la participation de Maître MENARD-JAMET, Notaire à Dinan,
 - Moyennant le prix, au mètre carré, de 2 €/m², soit 19 022 €, auquel s'ajoute des indemnités d'éviction à calculer sur la base de la grille de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor, en vigueur (calcul approximatif s'élevant à hauteur de 2 250 €) ;
 - Payable immédiatement après la vente, sur production d'un certificat du notaire, attestant, sous sa responsabilité, qu'il n'existe pas, à sa connaissance, de vente ou de promesse de vente antérieure,
 - Prise en charge par Dinan Agglomération des frais de :
 - Rédaction de l'acte,
 - Prestation d'un géomètre-expert,
- **Autoriser** Monsieur Arnaud LECUYER, Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer les actes authentiques et tous les autres documents se rapportant à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT)
CONTRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération : DB-2024-114	Objet : Convention avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne dans le cadre de l'expérimentation 2024-2027 « transmission des exploitations agricoles – optimisation du foncier »
----------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Patrice GAUTIER

La diminution du nombre d'exploitations agricoles représente un enjeu important pour les territoires ruraux et en particulier pour le territoire de Dinan Agglomération. La stratégie agricole et alimentaire de Dinan Agglomération adoptée le 25 novembre 2019, puis le plan d'actions 2022-2023 du Projet Alimentaire Territorial (PAT) adopté le 25 avril 2022 ont fléchi cet enjeu comme prioritaire.

Les enjeux et problématiques de l'installation-transmission en agriculture et du foncier ont largement été débattus lors des Etats Généraux de l'installation-transmission organisés par la Région Bretagne en 2022 et lors des débats préparatoires au Pacte et à la Loi d'Orientation d'Avenir agricoles (PLOA) organisés par la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne en 2023.

Un partenariat entre ces deux structures a été noué en vue d'expérimenter avec des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) volontaires un projet visant à optimiser le foncier agricole, via l'échange parcellaire, et favoriser la transmission des exploitations. Ce partenariat permet aussi la mise en œuvre d'une instance de concertation locale autour du foncier, la cellule foncière agricole.

L'expérimentation « transmission des exploitations – optimisation du foncier » est l'occasion pour Dinan Agglomération de tester une animation renforcée sur les enjeux fonciers agricoles, à l'échelle d'un territoire d'expérimentation d'une dizaine de communes, et de mettre en place une instance de gouvernance locale, la cellule foncière agricole, qui favorisera la transversalité et la complémentarité avec les partenaires agricoles à l'échelle de l'EPCI.

En effet, la question foncière est déterminante pour améliorer la transmissibilité des fermes, favoriser les reprises, et optimiser le fonctionnement des exploitations et leur adaptation aux enjeux environnementaux. La transversalité sera également mise en œuvre en interne entre les services, puisque sont associés aux travaux préparatoires le service du développement économique (mission agriculture – PAT), le service urbanisme (mission foncier), et le service environnement (missions bassins versants).

L'expérimentation prend la forme d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2027. Les dépenses prévisionnelles du projet s'élèvent à 92 295 €, dont une participation de la Région Bretagne à hauteur de 37 603 € (41%).

Il est proposé que Dinan Agglomération attribue une aide maximale de 30 803 € (33%) pour l'ensemble du projet, dont le paiement sera effectué à l'issue de chacune des trois années civiles au prorata de l'avancée du projet, sur présentation d'un rapport technique et d'un rapport financier d'exécution.

Des co-financements peuvent être sollicités dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, via les appels à projets du Programme National de l'Alimentation par exemple.

Discussions :

Monsieur Philippe LANDURE estime qu'il est intéressant que le projet soit ciblé géographiquement.

Monsieur Patrice GAUTIER lui indique qu'il y avait peu de retours concernant l'outil de la SAFER « Vigifoncier », que ce nouvel outil le remplacera et que les communes n'auront plus à payer la veille foncière organisée par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.313-1, L.511-1 et L.512-4 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Vu la délibération CA-2020-053 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°CA-2021-077 du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des actions de la Stratégie Agricole et Alimentaire de Dinan Agglomération dans le cadre du plan de relance,

Vu la délibération n°CA-2022-031 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 avril 2022 approuvant le plan d'action 2022-2023 du projet alimentaire territorial,

Vu la délibération n°CA-2023-073 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 portant nouvelle convention de partenariat avec la Région Bretagne pour 2023-2028 et réactualisant la stratégie de développement économique de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2023-171 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs formalisant le partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne dans le cadre de l'expérimentation 2024-2027 « transmission des exploitations agricoles - optimisation du foncier »,
- **Approuver** le versement d'une aide maximale de 30 803 € nette de taxe à la Chambre d'Agriculture de Bretagne pour mettre en œuvre le projet d'expérimentation 2024-2027 « transmission des exploitations agricoles - optimisation du foncier » (le paiement sera effectué à l'issue de chacune des trois années civiles au prorata de l'avancée du projet, sur présentation d'un rapport technique et d'un rapport financier d'exécution),
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter des financeurs dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial.

Il est précisé que les crédits correspondants au démarrage du projet pour l'année en cours sont inscrits au Budget Primitif 2024 (ECO - Agriculture).

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT)
CONTRE

COHESION SOCIALE

Délibération : DB-2024-115	Objet : Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueils du jeune enfant
----------------------------	--

Rapporteuse : Marina LE MOAL

Le règlement de fonctionnement des crèches est un document obligatoire, qui pose le cadre réglementaire ainsi que les différentes modalités de fonctionnement des structures.

Il est remis à chaque parent dont l'enfant est inscrit dans un des établissements d'accueil du jeune enfant de Dinan Agglomération. Il est également transmis par le gestionnaire au Président du Conseil Départemental lors de toute ouverture de structure ou de modification de fonctionnement. Enfin, il doit être présenté lors des contrôles des données d'activité et financières organisés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des contrôles d'activité de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Celui actuellement en vigueur est à mettre à jour en référence :

- A la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique entraînant la réforme des modes d'accueil de 2021,
- Aux orientations décrites dans l'ordonnance n°2021-811 du 19 mai 2021 des services aux familles,
- Au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,
- A l'instruction technique n°2022-123 éditée par la CAF,
- Aux préconisations transmises par la Caf à la suite des contrôles d'établissements effectués en juin et juillet 2024.

D'autre part, certaines modifications sont apportées afin d'optimiser le taux de fréquentation des établissements.

Ainsi, les actualisations portent sur :

- La modulation des agréments de certaines structures (matin et soir),
- La garantie de continuité de fonction de direction et de service,
- Les taux d'encadrement en fonction des tranches d'âge,
- La règle d'application de l'accueil en surnombre,
- La mise en place réglementaire de réunions d'analyse des pratiques professionnelles,
- La clarification de la démarche de demande de place en crèche,
- La mise à jour des pondérations et des modalités d'attribution des places,

- Les modalités d'accueil en urgence,
- Les pièces à fournir pour le dossier d'inscription,
- Les justificatifs à fournir pour les déductions,
- Les conditions d'enregistrement manuel des heures d'arrivée et de départ des familles,
- Les conditions d'annulation des réservations lors des « dépannages » d'été et de Noël,
- Les modalités de calcul du tarif pour les familles ayant plusieurs enfants en situation de handicap à charge,
- Les modalités de contractualisation en cas de résidence alternée de l'enfant.

Discussions :

Madame Suzanne LEBRETON rappelle que le montant des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales dépend des taux de fréquentation des établissements d'accueil du jeune enfant. Le « pointage » était préalablement laissé à l'initiative des parents, générant des oublis, et donc des subventions moindres pour l'EPCI.

A Monsieur Philippe LANDURE, Madame Marina LE MOAL indique que ce registre d'entrée et de sortie sera numérique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil vers le Bureau,

Ainsi, et considérant ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** les modifications du règlement de fonctionnement telles qu'exposées ci-dessus, pour une mise en application dès septembre 2024,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement actualisé et tout document y afférant.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT)
CONTRE

Rapporteuse : Madame Marina LE MOAL

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Dinan Agglomération perçoit depuis 2017 une subvention annuelle de Dinan Agglomération afin de compenser l'action sociale des agents de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD).

Par délibération en date du 31 mai 2021, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a validé une subvention au CIAS à hauteur de 40 000 € par an afin de venir compenser l'action sociale des agents de l'EHPAD avec une rétroactivité à compter de l'année 2017.

Et par une délibération en date du 12 décembre 2021, le Bureau Communautaire a validé la subvention annuelle du CIAS à hauteur de 40 000 € et de 20 000 € correspondant à la revalorisation de l'action sociale de Dinan Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2022, soit une subvention annuelle de 60 000 €.

Il est donc proposé, au titre de l'année 2024, de verser une subvention d'un montant de 60 000 €.

Discussions :

Monsieur Patrice GAUTIER demande quelle est la situation budgétaire de l'EHPAD en 2023.

Madame Marina LE MOAL indique que l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) présentait un déficit à hauteur de 90 000 €, finalement réduit à 50 000 € au regard du réalisé. Ce déficit a été absorbé par la réserve de 150 000 € dont disposait l'établissement. Le déficit pour 2024 est actuellement évalué à 98 000 € et intègre l'ajout de 100 000 € sur la ligne « personnel » dû à de nombreux arrêts de travail.

A une question de Monsieur David BOIXIERE, Madame Marina LE MOAL indique que la commune de Plélan-le-Petit ne souhaite pas intégrer le futur GCSMS (Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale), et que le groupement sera réalisé avec la commune de Jugon-les-Lacs.

Monsieur Jérémy DAUPHIN indique que le déficit est essentiellement lié au départ d'un agent en 2023 et à de nombreuses absences. Monsieur Jérémy DAUPHIN rappelle que le loyer de l'EHPAD est très élevé alors même que le bailleur ne réalise pas d'investissement. Hormis ces deux points, la situation de l'EHPAD est saine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu les délibérations n°CA-2018-672 et n°CA-2023-031 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date des 29 octobre 2018 et 27 mars 2023 définissant et modifiant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** une subvention au profit du CIAS de Dinan Agglomération à hauteur de 60 000 € correspondant à la revalorisation de l'action sociale des agents de l'EHPAD de Plélan-le-Petit, au titre de l'année 2024,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Gérard VILT, Bruno RICARD, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU Didier LECHIEN (pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT)
CONTRE

Séance levée à 17h45

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 16 septembre 2024

La secrétaire de séance,
Madame Suzanne LEBRETON,



Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER,

